

## ARRÊTÉ

**portant instauration d'un sens unique de circulation  
sur la Route Départementale n° 17  
du PR 34+971 au PR 34+726  
sur le territoire de la commune de LA SAUNIERE**

Référence du dossier :

2	3	G	R	V	9	1	6	C	I
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Le Maire de la commune de LA SAUNIERE ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-77 du 13 avril 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande de la Mairie de LA SAUNIERE en date du 20 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes participant au concert qui aura lieu au restaurant « l'Escale » - le Méry – 23000 LA SAUNIERE, il y a lieu d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens « le Méry » vers le bourg de LA SAUNIERE, sur la Route départementale n° 17 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

## ARRÊTENT :

### Article 1er

Un sens unique de circulation sera instauré sur la Route Départementale n° 17 du PR 34+971 (carrefour avec la RD n° 942 au « Mery ») au PR 34+726 (carrefour avec la Voie Communale dite « rue de la Scierie ») sur le territoire de la commune de LA SAUNIÈRE, du vendredi 23 juin 2023 à 15 heures au samedi 24 juin 2023 à 8 heures.

Les véhicules utilisant habituellement le sens opposé interdit, emprunteront les itinéraires suivants :

- pour prendre la direction de GUERET, utilisation de la Voie Communale dite « Rue de la Scierie » ;
- pour prendre la direction d'AHUN, utilisation de la Voie Communale dite « Route du Goyau » ;

### Article 2

Pendant cette période, le stationnement sera également interdit, des deux côtés du tronçon de la RD n° 17 précité, soit du PR 34+971 (carrefour avec la RD n° 942 au « Mery ») au PR 34+726 (carrefour avec la Voie Communale dite « Rue de la Scierie ») ;

### Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8<sup>ème</sup> partie).

Elle sera mise en place et entretenue par la Mairie de LA SAUNIÈRE, suivant les indications de l'Unité Territoriale Technique de GUERET « Clocher » - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

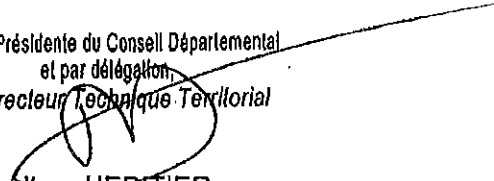
### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame le Maire de la commune de LA SAUNIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

**23 JUIN 2023**

À GUERET, le  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation**

la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Technique Territorial

  
Alban HERITIER

Référence du dossier :

2	3	G	R	V	9	1	6	C	I
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À LA SAUNIÈRE, le 21/06/2023.  
Le Maire



Anne ZAPATA



**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme le Maire de LA SAUNIERE ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse..... 1 ex.
- M. Thierry LE COSTOEC – « l'Escale »  
le Mery – 23000 LA SAUNIERE ( [escale@lecostoec.fr](mailto:escale@lecostoec.fr) )..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET ..... 1 ex.